

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION RECHERCHE DU 26 MAI 2025**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro 073-2025-CR-30062025

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique :

Le Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2025 est adopté.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 38
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges,

Le Président de l'Université,

Signé élec
Date de si
Qualité : P
 Vincent Jolivet


Vincent JOLIVET

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.